



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

ARRÊTÉ n° 314/2022
Autorisant la souscription avec La Banque Postale,
d'un contrat de prêt de 4 millions d'euros,
pour le financement des investissements départementaux 2022 et 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts, opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et avoir recours à des lignes de trésorerie selon les limites fixées ;

Vu la délibération n° AD 4/2022 du Conseil départemental du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté n° 282/2021 en date du 30 septembre 2021, portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général des Services Départementaux, notamment pour les actes relatifs au domaine des finances ;

Vu le cahier des charges établi pour la sollicitation d'un financement à hauteur de 9 millions d'euros ;

Vu les conditions commerciales de l'offre n°1/4 de prêt établie par **La Banque Postale** en date du 14 octobre 2022 et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation bancaire, réalisée afin d'obtenir un prêt à long terme de 9 millions d'euros nécessaires à la réalisation des investissements budgétés sur l'exercice 2022 et amorcer ceux de 2023 inscrits au budget principal ainsi qu'au budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille, à laquelle 8 établissements ont répondu favorablement, il s'est avéré que les conditions financières proposées par **La Banque Postale** ont permis à celle-ci de se positionner en tête du classement des offres établi notamment au regard des charges d'intérêts encourues ;

Considérant que pour diversifier à la fois sa source de prêteurs et la nature de ses index, le Département du Cher a fait le choix d'un panachage bancaire en se positionnant sur les 3 meilleures offres sur 20 ans et ainsi partager son nouvel encours auprès de 3 organismes différents.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20221027-314-2022-AI
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : De contracter auprès de **La Banque Postale** un emprunt d'un montant total de 4 millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Composition** : 1 phase de mobilisation et 1 seule tranche obligatoire
- **Montant total** : 4 000 000 €
- **Score Gissler** : 1 A
- **Durée** : 21 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)

► **Phase de mobilisation revolving**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- **Durée** : 1 an, soit du 14/12/2022 au 14/12/2023
- **Mise à disposition des fonds** : Au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.
Montant minimum = 150 000 € (préavis 2 jours).
- **Remboursement** : Possible à tout moment
Tout remboursement reconstruit le droit à versement.
Montant minimum = 150 000 € (préavis 2 jours).
- **Revolving** : Oui
- **Taux d'intérêt annuel** : €ster + 0,61 %
- **Base de calcul** : Ex / 360
- **Périodicité des intérêts** : Mensuelle
- **Commission non utilisation** : 0,10 %

► **Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 14/12/2023 au 01/01/2044**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 14/12/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur Index Euribor.

- **Montant** : 4 000 000 €
- **Mise en place automatique** : le 14/12/2023
- **Taux d'intérêt variable** : Euribor 3 mois préfixé+ 0,51 %
- **Durée de l'amortissement** : 20 ans et 1 mois
- **Mode amortissement** : Capital constant
- **Périodicité amortissement** : Trimestrielle
- **Périodicité intérêts** : Trimestrielle
- **Base de calcul** : Ex/360
- **Remboursement** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.
Le préavis est de 35 jours calendaires.
- **Option de passage à taux fixe** : Oui

► **Commissions**

- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt, soit 2 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil des Pyramides, Route de Guerry, 18000 BOURGES, horaires d'ouverture disponibles sur <https://www.departement18.fr>).

Dans les conditions prévues au V de l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales, toute personne peut demander à obtenir sur papier une copie du présent arrêté. Si la demande est adressée sous forme électronique, celle-ci devra être envoyée à service.juridique@departement18.fr ou depuis la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 27 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le :
Acte publié le :

08 NOV. 2022

09 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20221027-314-2022-AI
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CH^{ER}

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr